



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Étaient présents : Rudy BELLAVOINE, Raphaël CASTOR, Agnès CHATAIGNIER, Gilles DELALIEU, Jean-Pierre GAMBA, Mickaël GIANELLI, Françoise LLOMBART, Florent MAHÉ, Déborah RAGASSE, Nathalie SCHMITT, Marie-Hélène VACHER.

Étaient absents représentés : Frédéric CUER procuration à Jean-Pierre GAMBA, Ludovic GASPARINI procuration à Déborah RAGASSE, Soizic TROUILLAS procuration à Raphaël CASTOR.

Étaient absents excusés : Martine BINDER

Étaient absents :

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance : Agnès CHATAIGNIER

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 31 MARS 2026

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être :

- De nationalité française,
- Être âgées de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite suivante : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes ci-dessous :

Commune de CORNILLON

Par délibération n° 2026-04-01 en date du 28/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M. - LUNEL	Philip	31/08/1959	58, Impasse Pesquiers	TF
2	M. - CASTAGNIER	Jean-Luc	31/07/1960	41, Rue de Lavoisier	TF
3	MME - PETIT née PRADIER	Michèle	18/03/1961	2552, Chemin de Brouzet	TF
4	M. - LIEVENS	Eric	07/02/1965	19, Passage de l'Europe	TF
5	M. - PAUT	Régis	24/12/1964	323, Chemin de Brouzet	TF
6	M. - NABONNE	Philippe	12/06/1961	371, Chemin de Roman	TF
7	M. - LADET	Alan	13/02/1949	636, Route de Barjac	TF
8	M. - FASOLO	Jean-Sébastien	24/08/1977	181, Chemin de Bruguières	TF
9	M. - DUPLAN	René	15/01/1952	3021, Route de Barjac	TF
10	MME - MAHÉ née LEFEBVRE	Fabiola	09/10/1961	2929, Route de Barjac	TF
11	MME - COLOMBET née ALDOSA	Catherine	08/03/1963	600, Chemin d'Ivagnas	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M. - BALMET	Thierry	27/07/1955	Herboulade, 1 l'Anise 30630 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	TF
13	M. - ROVERY	Philippe	14/12/1960	233, Chemin St Christol	TF
14	M. - CHAUDET	Mario	14/02/1953	2, Impasse de Talazargues	TF
15	M. - BALLONGUE	Philippe	01/05/1965	32, Rue de Bougun	TF
16	M. - GRANIER	Alain	16/11/1965	367, Rue de Taradel	TF
17	M. - GINESTE	Michel	03/05/1958	47, Impasse des Genêts	TF
18	MME - NEEL	Claire	04/11/1981	57, Impasse Laganier	TF
19	M. - CAMPROUX	Arnaud	21/11/1978	181, Chemin de Bruguières	
20	M. - CHALLIAS	Yves	30/10/1947	556, Chemin de Privat	TF
21	M. - CHAUDET	Patrick	09/08/1965	6, Place des Charons	TF
22	MME - BOUSQUET née DAVIET	Magali	28/01/1969	142, Chemin du Gravelas	TF
23	MME - DALVERNY	Irène	20/02/1935	1903, Chemin sous la Forêt	TF
24	M. - LOVERA	Nicolas	29/03/1982	305, Calade de la Vèrune	TF
25	-				
26	-				
27	-				
28	-				
29	-				
30	-				
31	-				
32	-				

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	DELALIEU	Gilles	maire@cornillon.fr	
	LEXTRAIT	Carole	carole.lextrait@cornillon.fr	04 66 82 20 16

4. FIXATION DU TARIF DES FRAIS LIÉS AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES 2024 - 2025

Pour : Contre : Abstention : Unanimité

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre leur scolarité dans l'école de Saint-Nabor.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école de Saint-Nabor doit être réactualisé.

Le code de l'Éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement des comptes financiers uniques de l'année 2024 et 2025 par le nombre d'élèves scolarisés par les communes à la rentrée 2024, soit :

- Saint-Laurent-de-Carnols : 81 131,05 € pour 53 élèves
- Saint-André-de-Roquepertuis : 39 828,38 € pour 24 élèves
- Montclus : 6 549,45 € pour 4 élèves

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant était de :

- Saint-Laurent-de-Carnols : 83 595,18 € pour 52 élèves
- Saint-André-de-Roquepertuis : 29 068,24 € pour 19 élèves
- Montclus : 8 128,23 € pour 5 élèves

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les montants pour l'année scolaire 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.212-8,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Cornillon au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025.
- **Précise** que la participation financière sera réactualisée chaque année scolaire en fonction du compte financier unique de l'année en cours et des effectifs de rentrée.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

5. VOTE DES TAUX

Pour : Contre : Abstention : Unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639 A,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 soit comme suit :

- Taxe d'habitation : **10,66 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,83 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **46,08 %**

- **Charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **Inform**er les services fiscaux de cette décision.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget élaboré par la Commission des Finances.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération 2026-02-01 du 17 février 2026 l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Section	BP 2026	BP 2025	%
Fonctionnement	1 184 780,17 €	1 127 172,28 €	+ 5,11 %
Investissement	686 115,94 €	1 176 600,90 €	- 41,69 %
TOTAL	1 870 896,11 €	2 303 773,18 €	- 18,79 %

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Adopter** le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

- **Autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **Autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

7. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Droit de préemption urbain

- o Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 09 Avril 2026 de Maître DURAND Arnaud notaire à Bagnols-sur-Cèze (Gard) concernant le bien situé La Chemin du Graselas.

8. QUESTIONS DIVERSES

- o Adresses mails des élus

Il est prévu de mettre en place un VPN qui sera moins onéreux que de remplacer le serveur qui commence à devenir obsolète.

- o Visite sécurité EHPAD

Une visite de sécurité est prévue le 04 juin 2026 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité à l'EHPAD du Val de Cèze.

- o Visite des Conseillers Départementaux

Les Conseillers Départementaux viendront rencontrer les élus le 06 mai 2026 à la Salle des Fêtes de Cornillon

- o Inauguration des vestiaires et de l'atelier

Il est prévu d'organiser l'inauguration de la construction des vestiaires et de l'atelier courant du mois de septembre.

- o Apéritif

Pour que les agents puissent faire la connaissance des nouveaux élus, et que les nouveaux élus fassent la connaissance des agents, nous allons organiser un apéritif de présentation.

- o Projet Ludothèque

Marie-Hélène VACHER souhaite mettre en place une bibliothèque-ludothèque. Il est envisagé de réaménager la salle à droite en rentrant dans la Mairie afin de concrétiser ce projet.

- o Visite du village

Une visite du village avec les hébergeurs de la Commune est prévue le vendredi 22 mai 2026 afin de leur faire découvrir les trésors de notre village. Cette découverte leur permettra d'orienter les touristes vers les lieux à visiter.

○ Réparations en cours

Le camion des agents techniques est en cours de réparation. Le coût estimatif est d'environ 1 100,00 €

○ Convention Château

Une convention va être mise en place pour la mise à disposition de la cour du Château à l'occasion de représentations.

Séance levée à 19h00

La secrétaire de séance,
Agnès CHATAIGNIER



Le Maire,
Gilles DELALIEU

